

Sainte-Foy, le 3 mars 1975.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT "1894"

(Amendant l'article 3.7.5.(4.) du règlement de zonage "1401" dans le but d'ajouter des dispositions particulières concernant l'aménagement et les usages autorisés dans le secteur de zone CA-3, à l'endroit des lots 299-27 et 299-36 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy - Quartier Laurier)

Il est proposé par le conseiller
Anatole Robichaud;

Et résolu que le règlement "1894" est et soit adopté; et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1. L'article 3.7.5.(4.) du règlement de zonage numéro "1401" est amendé en ajoutant les sous-paragraphes suivants:

3.7.5.4.2. Usage autorisé

En plus des usages normalement autorisés en vertu de l'article 3.7.2., l'usage "cuisine à emporter" du groupe commerce II est également autorisé dans la zone CA-8, à l'endroit des lots 299-27 et 299-36 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy.

4.3 Aménagement

Une allée pour piétons de quinze (15) pieds de largeur permettant l'accès au lot S.F. 299-27, à partir de la rue Lanoraie, doit être aménagée et maintenue comme tel sur le lot S.F. 299-28

2. Toutes les autres dispositions du règlement de zonage numéro "1401" demeurent et s'appliquent "mutatis mutandis".

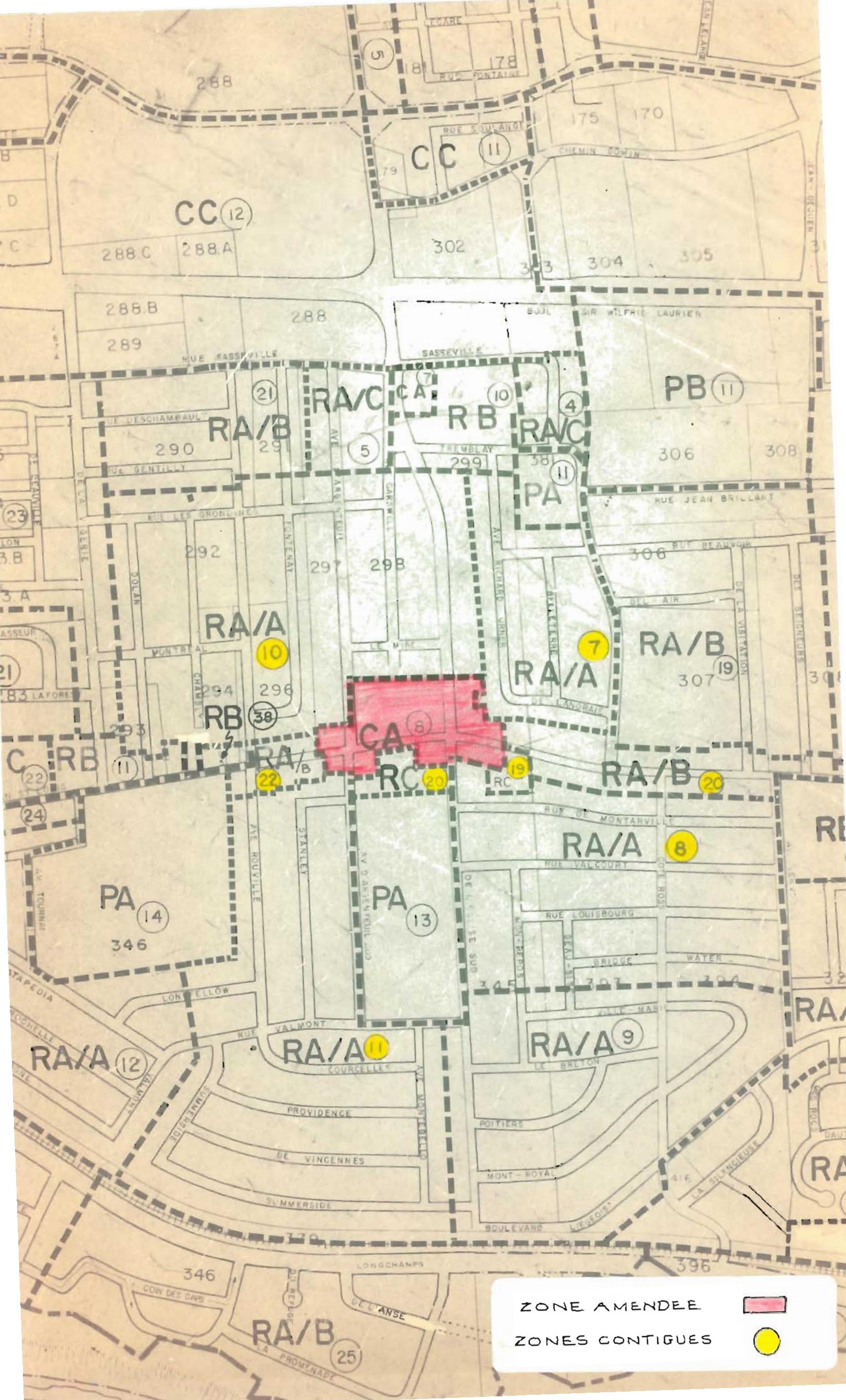
3. Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

(Signé) Ben. Morin,
Maire

(Signé) René Damphousse,
Greffier-adjoint.

Vraie copie certifiée

.....greffier



ZONE AMENDEE 
 ZONES CONTIGUES 

298

298-87
298-88

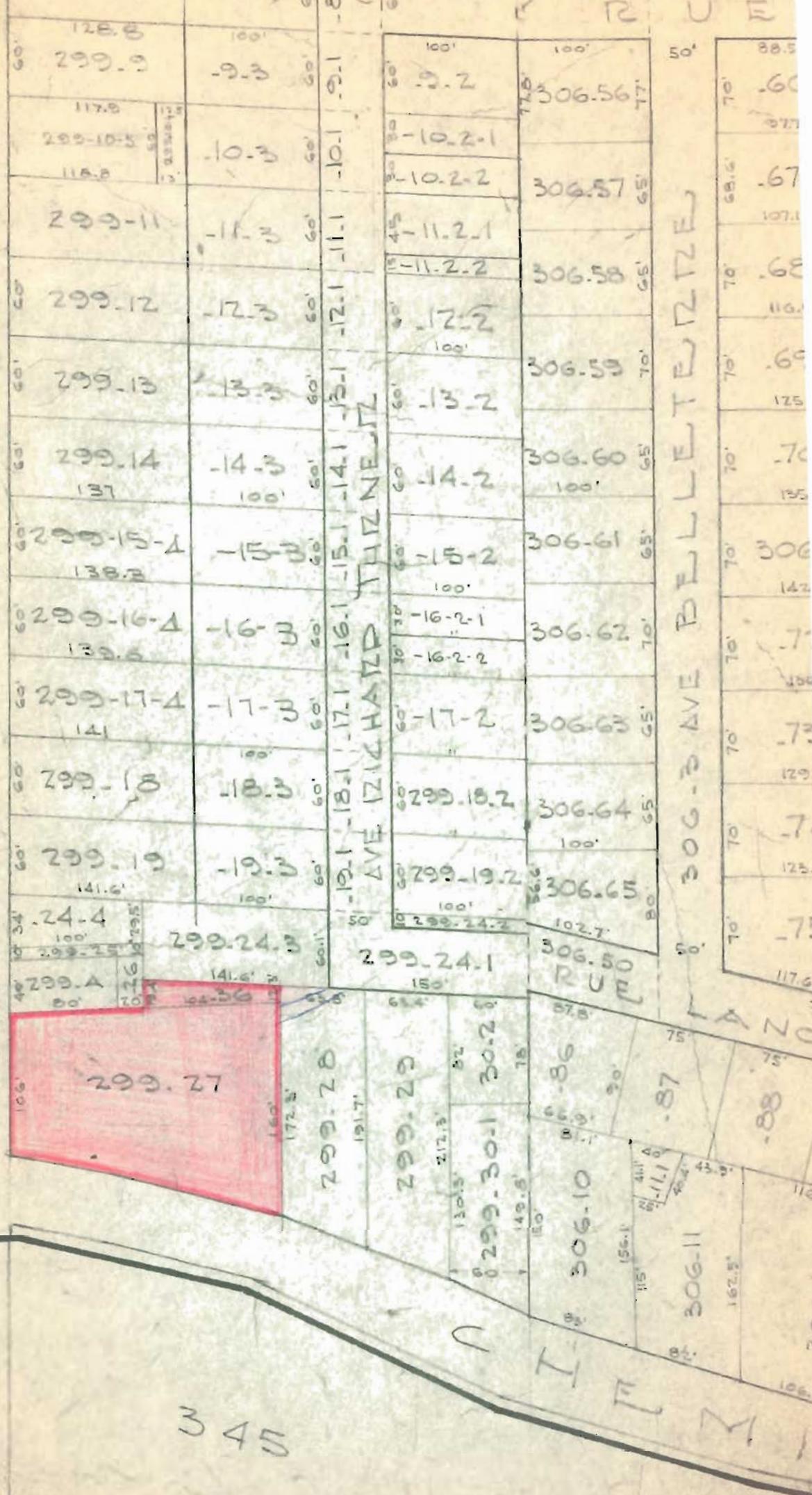
ROUTE de EGLISE

AVE RICHARD THINEZ

306-3 AVE BELLETERRE

LA NO

345
H E M I



LOTS IMPLIQUES 

P R O M U L G A T I O N

REGLEMENT 1894

FRANCAIS

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 3 mars 1975, le Conseil a adopté son règlement 1894, amendant l'article 3.7.5. (4.) du règlement de zonage 1401 dans le but d'ajouter des dispositions particulières concernant l'aménagement et les usages autorisés dans le secteur de zone CA-8, à l'endroit des lots 299-27 et 299-36 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy, Quartier Laurier, Angle Chemin Saint-Louis et Route de l'Eglise. Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 20e jour du mois de mars 1975. Qu'une copie a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance. Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi. Fait et donné à Sainte-Foy, ce 25e jour du mois de mars 1975.
Le greffier adjoint de la ville,
René Damphousse, o.m.a.

ANGLAIS

Public Notice

Public notice is hereby given that at its meeting held on the 3rd day of March 1975, the Municipal Council has adopted its by-law 1894, amending article 3.7.5. (4.) of the zoning by-law 1401 such as to add new regulations concerning the type of constructions and uses permitted in the CA-8 zone district area, with regards to lots 299-27 and 299-36 of the official cadastral survey of Sainte-Foy, Laurier Ward, Intersection Chemin Saint-Louis and Route de l'Eglise.

This by-law has been approved by the electors owners of taxable immovables qualified to vote on said by-law at a public meeting held on the 20th day of March 1975.

That a copy has been deposited with and at the office of the undersigned where cognizance thereof may be had.

And that said by-law will be in force according to the Law.

Given at Ste. Foy, this 25th day of March 1975.

The Assistant City Clerk,
René Damphousse.

JE CERTIFIE QUE CES AVIS ONT ETE PUBLIES DANS LE SOLEIL LE 28 MARS 1975
DANS LE ROND POINT LE 2 AVRIL 1975 DANS L'APPEL LE 2 AVRIL 1975 ET DANS
LE CHRONICLE TELEGRAPH LE 2 AVRIL 1975 ET AFFICHES A LA PORTE DE L'HOTEL
DE VILLE LE 25 MARS 1975 CONFORMEMENT A LA LOI.



..... RENE DAMPHOUSSE, GREFFIER-ADJOINT.